

32 OCTOBRE

SAS en liquidation au capital de 3 000 euros,
immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 803 451 111,
dont le siège de liquidation est situé : 133 RUE ST DIZIER 54000 NANCY

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente et un mars,
à quatorze heures,

Au siège de liquidation, 133 RUE ST DIZIER 54000 NANCY

Les associés de la société 32 OCTOBRE, SAS au capital de 3 000 euros, divisé en 300 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Liquidatrice.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Laurence RETTEL, propriétaire de 270 actions
- Monsieur Stéphane LEFEBVRE, propriétaire de 30 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 300 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence RETTEL.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation et approbation des résolutions portant attribution aux associés ;

- Quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat et constatation de la clôture de la liquidation ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Liquidatrice de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport de la liquidatrice et le compte définitif qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 10 336,04 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 10 603,40 euros, permet le remboursement du montant nominal des actions effectivement libérées par les associés, ainsi que la répartition d'un boni de liquidation tel que détaillé ci dessous :

- Madame Laurence RETTEL : Capital remboursé : 2 700,00 euros + Boni : 6 602,43 euros
- Monsieur Stéphane LEFEBVRE : Capital remboursé : 300,00 euros + Boni : 733,61 euros

Elle décide alors le remboursement du montant nominal des actions et la répartition du boni suivant les quotes-parts tels que susvisés et confère tous pouvoirs à la liquidatrice à l'effet de procéder à ces remboursements.

La liquidatrice est chargée d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais. A l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée générale constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus à la liquidatrice, lui accorde décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société 32 OCTOBRE dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Liquidatrice



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

MEURTHE-ET-MOSELLE

Le 19/05/2025 Dossier 2025 00025029, référence 5404P01 2025 A 01333

Enregistrement : 183 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent quatre-vingt-trois Euros

Montant reçu : Cent quatre-vingt-trois Euros